

| | |
|---------------------------------------|-----------------|
| Reçu à la préfecture de Gironde le | Mis en ligne le |
| 17 AOUT 2023 | 17 AOUT 2023 |

Direction générale des territoires
Pôle territorial de Bordeaux
Direction du développement et de l'aménagement
Service foncier

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE

OBJET : Bordeaux – Modification et abrogation de plans d'alignement –
« Campagne » de mise à jour 2023 – Décision de faire – Ouverture de
l'enquête publique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles
L. 5217-2 et L. 5211-10 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.112-1 et ses
articles R.141-1 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment
ses articles L. 134-1 et L.134-2 et R.134-3 et suivants, ainsi que ses
articles R.134-17 à 21 ;

Vu la délibération n° 2023-2 du 27 janvier 2023 par laquelle le Conseil de
Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir
certains actes, notamment le point n°15) de son annexe relative à
l'élaboration, la modification et l'abrogation des plans d'alignement ;

Vu l'arrêté métropolitain n° 23METPP00708 du 27 juin 2023 par lequel
Mme Karine Gessner, adjointe au directeur général des territoires en
charge du Pôle territorial de Bordeaux, a reçu délégation de Monsieur le
Président de Bordeaux Métropole pour signer tous documents se
rapporant à ce champ de compétences ci-dessus ;

Considérant que des plans d'alignement, visant à délimiter les emprises
du domaine public routier, ont été établis sur la majeure partie des rues de
Bordeaux ; que certains de ces plans d'alignement prévoient l'intégration
future au domaine public routier d'emprises appartenant à des propriétés
privées, lesquelles sont alors frappées d'une servitude d'alignement ;

Considérant que les orientations de la Collectivité en matière d'aménagement et d'élargissement de voies ont évolué depuis l'institution de ces plans d'alignement ; que certains d'entre eux sont devenus obsolètes;

Considérant que les plans d'alignement ne correspondant plus aux intentions de la Collectivité doivent être mis à jour ;

Considérant que l'institution, la modification ou l'abrogation de plans d'alignements approuvés est subordonnée à la réalisation d'une enquête publique préalable ;

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRETE

Article 1 : Il est décidé de procéder à la mise à jour des plans d'alignement sur les rues suivantes, situées à Bordeaux :

- Rue Etienne Duperat
- Rue Meste Verdié
- Rue Baudry Lacantinerie
- Rue Nuyens
- Impasse Moulinié
- Rue Léon Jouhaux
- Rue Brascassat
- Rue Pierre Curie
- Rue de Ségur
- Rue Jean Pierre Marie Bouron
- Rue Georges Juzan
- Rue Catherine et William Booth.

Article 2 : Il sera procédé à une enquête publique du 26 septembre au 11 octobre 2023, soit pendant une durée de 16 jours, sur le projet suivant :

Mise à jour de plans d'alignement sur la commune de Bordeaux – « Campagne » 2023

Cette enquête concernera les rues visées à l'article 1.

Article 3 : M. Patrice Ader est nommé Commissaire enquêteur.

Article 4 : Un dossier d'enquête papier permettant aux habitants de prendre connaissance du projet, accompagné d'un registre papier mis à disposition du public aux fins de faire part de leurs contributions et observations, sera déposé pendant la durée de l'enquête et aux jours et ouverture des services municipaux, aux lieux suivants, situés à **Bordeaux** :

- Cité municipale - 4, rue Claude Bonnier

- Mairie de quartier 1 / Bordeaux Maritime, 196 rue Achard
- Mairie de quartier 4 / Saint Augustin, Tauzin, Alphonse Dupeux, Place de l'église Saint Augustin
- Mairie de quartier 5 / Nansouty-Saint Genès, 250 rue Malbec
- Mairie de quartier 6 / Bordeaux sud, 6 cours de la Marne
- Mairie de quartier 7 / Bastide, 38 rue de Nuits.

Le dossier d'enquête sera également accessible par voie électronique sur le site internet : www.participation.bordeaux-metropole.fr. Les citoyens pourront, pendant toute la durée de l'enquête,

- y consulter le dossier d'enquête, à l'exception de la liste des propriétaires qui sera transmise sur demande individuelle écrite adressée : par courriel à sfptbx@bordeaux-metropole.fr ou par voie postale à Bordeaux Métropole, Pôle territorial de Bordeaux (service foncier), Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex ;
- déposer leurs contributions sur le registre électronique ouvert à cet effet sur la page dédiée à la présente enquête sur ce site internet.

L'ensemble des registres sera clos le 11 octobre 2023 à 17h.

Article 5 : Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être déposées à l'accueil de la Cité municipale ou transmises directement par voie postale à l'adresse suivante : Bordeaux Métropole – M. Patrice Ader, Commissaire enquêteur – **Pôle territorial de Bordeaux** – Service foncier – Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex.

Article 6 : Avant l'ouverture de l'enquête, avis de ces dépôts et des modalités d'organisation de l'enquête sera donné, par voie d'affiches et d'insertion dans la presse (Sud-Ouest et Les Échos Judiciaires).

Les propriétaires des parcelles concernées par les modifications projetées seront également informés individuellement par courrier avec accusé de réception de la date d'enquête publique, des heures de permanences du commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leur avis.

Article 7 : Monsieur le Commissaire enquêteur recevra le public sur le projet précité :

- en mairie de quartier Bordeaux Sud, le mardi 26 septembre 2023 de 9h à 12h,
- en mairie de quartier Bordeaux Maritime, le mardi 26 septembre 2023 de 14h à 17h,
- en mairie de quartier Bastide, le vendredi 6 octobre de 9h à 12h,
- en mairie de quartier Saint Augustin, le vendredi 6 octobre de 14h à 17h.

Article 8 : Le Commissaire enquêteur mentionnera et certifiera, sur l'un des registres papier évoqués à l'article 4, les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement et que les déclarants seront invités à signer. Il joindra à ce registre, en leur donnant un numéro d'ordre, celles qui

lui auront été transmises par écrit au cours de l'enquête selon les modalités prévues à l'article 5. Il visera en outre les pièces du dossier d'enquête. Le Commissaire enquêteur remettra le rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 1 mois à compter du 12 octobre 2023, soit le lendemain de la clôture de l'enquête publique.

Article 9 : À l'issue de la remise du rapport d'enquête et des conclusions, Bordeaux Métropole statuera par arrêté sur la suite à donner.

Article 10 : Publicité : Le présent acte sera mis en ligne sous forme électronique sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Article 11 : Exécution : Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le maire de Bordeaux et à M. le Commissaire enquêteur.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le **16 AOUT 2023**


Karine Gessner
Adjointe au Directeur général des territoires
Responsable du pôle territorial de Bordeaux